

Précarité énergétique : la Communauté de communes s'engage

Précarité énergétique : une réalité qui concerne le territoire

Avec un potentiel d'environ 100 foyers concernés, la précarité énergétique est une réelle problématique. Mais tandis que la rénovation énergétique des bâtiments progresse à un rythme insuffisant, le premier défi reste le repérage des ménages en difficulté. Dans le cadre d'un programme national « Habiter mieux », la Communauté de communes Erdre et Gesvres s'engage dans un Programme d'intérêt général (PIG).

Les objectifs

Amener les propriétaires disposant de ressources limitées et habitant un logement énergivore de plus de 15 ans à faire les travaux qui leur permettront de réduire d'au moins 25 % leur consommation d'énergie, « une mesure qui rejoint aussi le programme de développement durable ». En partenariat avec le Centre

départemental de l'Habitat (CDH), la CCEG, depuis le 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 30 Juin 2014, met en place « une campagne d'information auprès des propriétaires ». Un partenariat qui va jusqu'à l'accompagnement du projet de rénovation : diagnostic thermique, conseil sur les travaux les plus efficaces, demandes de subventions.

Les moyens

Le premier enjeu est de repérer les foyers en difficulté, « Un travail difficile que nous mènerons avec les CCAS des communes. Certaines communes savent que des anciens aux revenus modestes renoncent à se chauffer. Notre rôle est d'activer la solidarité de proximité. Nous espérons pouvoir accomplir 50 diagnostics pour 40 réalisations, mais nous ne nous mettons pas de limite. Si plus de foyers sont concernés, nous irons à leurs côtés au

bout des démarches. »

Des aides pour vos travaux

Des financements importants, sous conditions de ressources, sont mis en place. Ils peuvent couvrir jusqu'à 80 % du coût de vos travaux, voire davantage pour les projets les plus performants. Des aides financières qui sont octroyées par l'Agence nationale de l'Habitat, la Communauté de communes, le conseil général, le conseil régional et certaines caisses de retraite. Pour sa part, la CCEG annonce une aide de 500€ à 1 000 € par dossier.

Une permanence d'information est à votre disposition les 2^e et 4^e mardi de chaque mois, de 9 h à 11 h, dans les locaux de la Communauté de communes.

Renseignements : CDH au 02 40 44 99 44 ; pigcecg@centrehabitat44.org

Ouest France, 16/02/2013